

EXTRAIT DE DELIBERATION N°14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 décembre 2024

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de membres représentés : 4
- Quorum : 12

Relevé des délibérations du C.A. du 19.09.2024

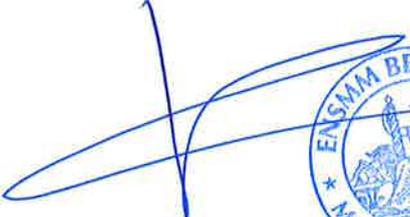
Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le relevé des délibérations du C.A. du 19 septembre 2024 (Cf. annexe 2).

↳ VOTE :

- **Votants** : 18
- **Non-participations au vote** : 0
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 18
 - **Pour** : 18
 - **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 19 décembre 2024

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUPMICROTECH

Séance du jeudi 19 septembre 2024 – 16 h 00

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarques :

La séance est ouverte par le Président du CA.

Le DGS fait état des procurations : Marie-Aude Acker donne procuration à Joseph Gavaille, Fanny Chauvin donne procuration à Damien Tournier, Nouredine Zerhouni donne procuration à Emmanuel Foltête, Zeina Al Masry donne procuration à Yann Le Gorrec, Valérie Soumann donne procuration à Philippe Abbé.

Nathalie Augé, Benoît Vuillemin sont excusés

Le quorum est atteint.

➤ **APPROBATION DES STATUTS DE L'EPE "UNIVERSITE PASTEUR BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE"**

Le Président du CA rappelle le contexte. L'ordre du jour traite du vote des statuts de l'EPE. Le Président du CA indique que certains établissements ont déjà rendu leur décision.

Le Directeur poursuit en précisant que le CA de l'UTBM a eu lieu le 13 septembre pour une approbation des statuts (12 votes "pour", 3 abstentions, 3 votes "contre"). Les statuts de l'EPE devaient être présentés au préalable au CSA des établissements pour avis. Le CSA de SUPMICROTECH s'est réuni le 9 septembre et a rendu un avis favorable. Le CSA de l'UFC s'est tenu mardi 17 septembre pour un avis défavorable à l'unanimité (9 votes "contre" sur les 9 votants). Cet avis a été motivé par la position des syndicats qui ont estimé qu'il n'y avait pas assez de représentants des personnels BIATSS au CA de l'EPE. Par conséquent, l'UFC a convoqué un nouveau CSA pour le 24 septembre puis a décalé le vote du CA au 25 septembre. Une réunion avec le Conseil des membres aura lieu vendredi 20 septembre pour discuter de la position du CSA de l'UFC. Les membres de ce dernier étant conscients des délais à respecter (validation du projet par le CNESER le 8 octobre prochain) souhaitent que leur avis soit pris en compte pour une modification de la constitution du CA au cours de l'année prochaine. Le Directeur mentionne qu'un autre vote du CSA de l'UFC a été effectué afin de soutenir la Présidente de l'UFC.

Par suite, une remarque est faite sur la composition du CA dans le sens où le nombre de sièges des personnalités extérieures s'avère être faible (7), montrant que le management à venir ne se révèle pas très expérimental alors qu'il serait judicieux d'impliquer davantage le monde industriel et socio-économique afin que les représentants des "clients" du monde universitaire puissent exprimer leurs besoins et avoir un poids dans les stratégies de gouvernance. Le Président du CA acquiesce. Il serait judicieux de discuter de ce point à l'avenir afin que l'EPE soit novateur dans sa manière de gouverner.

Le Directeur rappelle que le souhait de l'EPE était d'aller vers un système de gouvernance plus agile et plus robuste que celui de la ComUE, d'où un nombre "restreint" de sièges au CA. Il indique que les statuts présentés correspondent à une version V0 et qu'il est possible de faire évoluer le document au cours de l'année prochaine. Le Directeur confirme sa position de tenir fermement le nombre de personnalités extérieures, voire de l'augmenter.

Le vote du CSA de l'UFC démontre un certain manque de confiance des personnels à l'égard du projet. Le Président du CA appelle à la vigilance sur le nombre de sièges au CA pour assurer une gouvernance acceptable.

Le Président du CA demande au Directeur de faire remonter les remarques faites, notamment sur l'importance de la place des personnalités extérieures, aussi bien issues du secteur industriel que des collectivités locales, d'autant plus qu'ils sont de potentiels financeurs du système universitaire. Il n'y aura donc pas de compromis possible sur la part des personnalités extérieures dans la gouvernance de l'institut de technologie. Le Directeur prend acte.

Le Directeur poursuit avec la présentation des statuts. Il indique que le Ministère a effectué un dernier retour incluant certaines remarques et demandant quelques modifications de forme au document. Le Ministère a précisé que les discussions et le vote devaient porter sur le document tel qu'il avait été soumis et que les remarques faites par retour étaient à prendre ou pas selon les décisions internes.

Le Directeur poursuit la présentation. Il rappelle que l'objet du jour est le vote d'approbation des statuts de l'EPE "Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté (UPBFC)". Les membres du CA ont reçu les statuts et le décret de création en Conseil d'État dans les documents préparatoires, qui correspondent à la première phase. La deuxième phase portera sur la convention de coordination territoriale entre les 2 EPE, UPBFC et Université Bourgogne Europe (qui sera soumise à la validation du CNESER au mois de décembre).

Le Directeur mentionne qu'une discussion est en cours sur l'utilisation du nom "Pasteur" pour la dénomination de l'EPE. Un courrier de l'Institut Pasteur a été reçu le 23 août dernier indiquant son opposition à la désignation de l'EPE UPBFC, soulignant leur crainte de l'utilisation du nom "Pasteur" et du cadre de son utilisation, laissant tout de même place à la discussion. L'administrateur provisoire de la ComUE a rencontré la gouvernance de l'Institut Pasteur le 18 septembre à ce sujet. L'Institut Pasteur a maintenu son opposition à l'utilisation des termes "Université Pasteur" pour éviter toute confusion. L'idée soumise est d'utiliser le prénom de l'épouse de Pasteur qui a été son assistance scientifique (Marie et Louis Pasteur), ce qui semble convenir à la gouvernance de l'Institut Pasteur. Le nom retenu pour l'EPE serait donc "Université Marie et Louis Pasteur" ce qui éviterait également une remarque de l'Université de Bourgogne qui ne souhaite pas que l'EPE utilise le nom "Bourgogne". Ce point ne doit pas être bloquant pour l'évolution du projet.

Le Directeur rappelle les échanges qui ont lieu avec la DGESIP et la DAJ. La version V0 a été envoyée le 17 avril 2024 pour un retour le 27 mai avec des propositions de modifications. La version V1 corrigée a été envoyée le 8 juillet pour un retour le 18 juillet. La version finale a été terminée le 27 août et envoyée au Ministère le 2 septembre. Les dernières observations ont été reçues le 6 septembre, traitant de remarques de forme. La date limite à ne pas dépasser est liée à l'avis que doit donner le CNESER sur la création des deux EPE, à savoir le 8 octobre 2024.

Le Directeur poursuit en rappelant l'évolution du périmètre de l'EPE UPBFC. À l'origine, quatre membres fondateurs venant de la ComUE ont souhaité poursuivre l'aventure de l'EPE. Cependant, la Directrice générale de l'Institut AGRO (Anne-Lucie Wack) a récemment pris la décision de n'être membre associé d'aucun des deux EPE. Par conséquent, l'EPE UPBFC se retrouve avec trois établissements fondateurs, l'UFC, l'UTBM et SUPMICROTECH. Les membres-associés sont : l'ENSAM au titre de son campus de Cluny, le CHU de Besançon, l'EFS Bourgogne Franche-Comté, l'ISBA, l'ESTA et le CROUS BFC.

Si les statuts sont votés par les établissements membres, la création de l'EPE est prévue le 1^{er} janvier 2025 avec une élection des instances en mai 2025. Sur cette période transitoire, les conseils de l'UFC prendront la gouvernance de l'EPE avec 1 représentant par établissement composante au CA. Le Directeur mentionne que la création de l'EPE pourrait être avancée au mois de décembre, le 24, pour pouvoir voter le budget initial 2025. Dans cette perspective, l'EPE commencerait le 1^{er} décembre 2024 avec une gouvernance provisoire tenue par l'actuelle Présidente de l'UFC.

Le terme de la période d'expérimentation est prévu le 31 décembre 2028. Durant l'expérimentation, des ajustements, retraits ou modifications de fonctionnement seront possibles. Au terme de l'expérimentation, les perspectives sont la création d'un grand établissement après évaluation du HCERES (1^{er} septembre 2028) et après adoption des nouveaux statuts par les CA des établissements.

La structure des statuts de l'EPE UPBFC repose sur 23 articles et 6 titres que sont les dispositions générales, la composition, les missions et compétences, la gouvernance, l'organisation et les dispositions finales.

Le Directeur détail le périmètre (titre II, articles 2, 3 et 4). L'UPBFC provient de la transformation de l'UFC emportant les missions de la ComUE UBFC. L'EPE UPBFC est constituée de deux établissements composantes qui gardent leurs personnalités morale et juridique, l'UTBM et SUPMICROTECH, et de six établissements associés (ENSAM Cluny, CHU de Besançon, ISBA, ESTA, EFS Bourgogne-Franche-Comté, CROUS BFC). Trois ONR participent à la gouvernance : le CNRS, l'Inserm et le CEA.

Au titre de l'article 2 (titre II) des statuts, les établissements composantes conservent leur personnalité morale et leurs statuts propres, exercent leurs compétences, conservent leur marque et prérogatives telles qu'elles sont déterminées par le code de l'Éducation et par les dispositions de leurs actes constitutifs.

Les compétences qui seront transférées par les établissements composantes sont les suivantes : la préparation des différents contrats pluriannuels conclus avec l'État, le portage et la coordination des projets structurants pour l'ESR en Bourgogne-Franche-Comté notamment les PIA et France 2030 impliquant l'ensemble des établissements membres de l'EPE UPBFC, l'affichage de l'offre de formation à l'échelle de la Région, les critères de ventilation des crédits de recherche des laboratoires, la signature de la production scientifique.

Les compétences coordonnées entre l'EPE UPBFC et les établissements composantes sont : la politique doctorale (pour partie en partenariat avec l'EPE UB-Europe), la politique de l'HDR, l'offre de formation, la communication, les relations internationales, la politique culturelle, la politique numérique, l'édition scientifique, la stratégie scientifique, la stratégie d'innovation, la vie étudiante, l'entrepreneuriat étudiant, le handicap, la politique de valorisation du site.

Concernant la gouvernance (titre IV), le Président sera choisi parmi le corps des PU ou assimilés (ou exercer une fonction d'enseignant-chercheur d'un niveau équivalent) de l'EPE UPBFC ou au sein des établissements-composantes, sans condition de nationalité, dans la limite d'âge de 70 ans. La durée de mandat est de 5 ans, renouvelable 1 fois. Le Président sera élu par les membres élus et désignés du CA de l'UPBFC, hors personnalités qualifiées. Les attributions sont "classiques".

Le CA sera constitué de 40 membres, dont :

- 12 élus représentant les personnels enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et assimilés de l'UPBFC (6 A et 6B)
- 4 élus BIATSS de l'UPBFC
- 4 élus usagers de l'UPBFC
- 4 représentants des établissements-composantes : 2 UTBM et 2 SUPMICROTECH
- 16 personnalités extérieures
 - 3 représentants des ONR
 - 4 représentants des collectivités : Région BFC, Grand Besançon, pôle métropolitain NFC et Grand Chalon
 - 8 représentants du monde socio-économique
 - 1 représentant international du monde académique

Le Directeur précise que les établissements associés désigneront chacun un représentant invité permanent sans voix délibérative.

L'EPE sera doté d'un CAC avec une commission recherche et une commission formation et vie universitaire.

La commission recherche sera composée de 40 membres, dont 2 représentants de SUPMICROTECH (1 collègue A et 1 collègue B ou C).

La commission formation et vie universitaire sera composée de 40 membres, dont 2 représentants des collèges A et B de SUPMICROTECH et 2 représentants élus des usagers SUPMICROTECH parmi les 16.

Le Directeur précise que la stratégie du site, notamment au niveau politique, se joue au sein du directoire de l'EPE. D'où l'importance d'avoir un équilibre entre les membres, à savoir qu'un établissement représente 1 voix. Suite aux discussions relatives au poids des représentants dans les instances de l'EPE, il précise que le groupe de travail pilotant la construction de l'Institut de technologie est piloté par SUPMICROTECH et l'UTBM afin que SUPMICROTECH puisse poser les intérêts d'une école d'ingénieurs à concevoir cet Institut.

Le directoire en formation restreinte sera composé du Président de l'UPBFC, des chefs d'établissements-composantes, des chefs d'établissement associés (ENSAM campus de Cluny et CHU de Besançon). Dans sa formation plénière, la composition sera la suivante : le Président de l'UPBFC, les vice-présidents statutaires, les chefs d'établissements-composantes, les chefs d'établissement associés, le DGS de l'UPBFC (voix consultative). Le directoire aura pour vocation de donner des avis consultatifs.

Concernant l'organisation de l'EPE, il sera structuré en 4 Instituts (Institut de technologie (dont SUPMICROTECH), Institut environnement, territoires et politiques publiques, Institut de la santé et du sport, Institut des humanités et du droit) et d'un collège de premier cycle (dont SUPMICROTECH participe à l'élaboration au sein d'un groupe de travail spécifique).

Le Directeur précise l'organisation de l'Institut de technologie qui sera composé de : UPBFC et ses composantes concernées, UTBM, SUPMICROTECH, ENSAM au titre de son campus de Cluny, ESTA, ISBA, ONR concernés. Son organisation repose sur 1 Directeur, 1 conseil d'Institut (25 à 35 membres), 1 conseil d'orientation (personnalités extérieures issues des collectivités du territoire, du monde socio-économique et du monde académique en France et à l'étranger).

Un point de vigilance est à porter sur la place des personnalités extérieures et leur rôle au sein des conseils, notamment au sein du conseil d'Institut.

Le collège du premier cycle sera constitué des composantes et des établissements-composantes de UPBFC dont le périmètre est d'assurer la préparation des diplômes de premier cycle, en coordination avec l'ensemble des établissements associés et des structures (instituts, écoles graduées) de l'UPBFC. L'organisation reposera sur 1 Directeur et 1 conseil du premier cycle.

Les composantes de UPBFC seront d'une part les UFR, les écoles, les instituts et les écoles spécialisées de l'ex UFC et de l'ex ComUE UBFC, et d'autre part les services communs de l'ex UFC et de l'ex ComUE UBFC.

Le Directeur poursuit en présentant les dispositions finales, notamment la procédure de retrait et d'exclusion (titre VI).

Le Directeur mentionne que le CSA de SUPMICROTECH s'est réuni le 9 septembre dernier avec un point unique à l'ordre du jour, à savoir l'avis du CSA sur les statuts de l'EPE. Les dernières observations et remarques du Ministère y ont été discutées. Ces remarques étaient des remarques de formes. Le Directeur présente de manière synthétique ces remarques.

Il a été remonté que le préambule était très long. Un préambule plus court a donc été rédigé sous la forme de celui transmis dans les documents préparatoires.

Les dernières remarques sont les suivantes :

- page 10 : développer l'acronyme ISIFC
- un commentaire en page 10 sur la compréhension du texte (les usagers sont inscrits dans l'un ou l'autre des établissements)
- page 11 : pas d'observation particulière sur la limite d'âge du Président à 70 ans compte tenu de la conformité avec le code de l'Education
- page 14, article 7.7 : comme pour l'article 7.6 sur la délégation de signature, il convient de préciser les fonctions dont les titulaires peuvent bénéficier d'une délégation de pouvoir
- page 15, article 8.1 : en place de la notion "d'invité permanent", il est recommandé d'employer les termes "qui assiste aux séances avec voix consultative"
- page 17, article 8.2 : pas de remarques particulières, la loi est respectée
- page 18, sur la vice-présidence du Conseil Académique : il est demandé de préciser qui préside le CAC en formation restreinte dans l'hypothèse où le VP ne serait pas élu dans l'une des commissions. Il a été décidé de désigner un VP enseignant-chercheur et même PU (élu au sein du CAC) pour qu'il puisse présider les CAC restreints tout au long de la séance. Les statuts ont été modifiés dans ce sens

- page 19 : même remarque pour la présidence de la commission recherche
- page 21 : même remarque pour la présidence de la commission formation et vie universitaire
- article 8 : "le directeur général des services et l'agent comptable et toute personne invitée par le Président dont l'audition peut éclairer les débats assiste au Conseil d'Administration" cette partie existant déjà dans l'article 12-9, elle peut être supprimée.
- supprimer les redondances d'un article à l'autre
- article 13.2 "Attributions du directoire" (page 25) : en formation restreinte, "[...] émet un avis sur les campagnes emplois de l'UPBFC et de ses établissements-composantes". La DGESIP fait remarquer que cette attribution impose de recueillir l'avis du directoire sur les campagnes emplois des établissements-composantes, ce qui a pour conséquence de modifier les statuts de chacun des établissements-composantes pour prévoir cet avis, et d'ajouter aux dispositions sur les relations entre EPE et établissements-composantes à l'article 6.2. La conséquence majeure est que cela va induire une modification du code de l'Education en ce qui concerne l'UTBM et SUPMICROTECH pour cet avis sur les campagnes emplois propres.
- page 28, article 16.2 "dispositions communes aux instituts" : sur la mise à disposition auprès du Président, il serait plus juste d'écrire que la mise à disposition se fait auprès de l'établissement.
- article 16.4 : il est conseillé d'écrire que le premier mandat de chaque Président est toutefois limité à 15 mois sauf s'il est souhaité que le second Président puisse assurer un mandat de 30 mois.
- page 30, article 17.1 : la mise à disposition du directeur est auprès de l'Établissement et non du Président
- article 23 "Règlement intérieur" : "[...] puis approbation par les instances compétentes des établissements-composantes" Il est fait remarquer qu'il est curieux de faire approuver un règlement intérieur adopté par le CA par l'organe délibérant des établissements-composantes, cela est de nature à limiter l'autonomie de l'EPE. Il s'agit ici d'un problème de rédaction. Il est recommandé de demander l'avis (consultation en amont) et non pas l'approbation des instances compétentes des établissements-composantes. Le Directeur indique que l'UTBM est attachée à une approbation.

Une discussion s'ensuit sur la dernière remarque relative au règlement intérieur. Le Président du CA émet son avis sur le fait que le CA doit avoir un avis consultatif et que le directoire doit prendre une décision. Ce point sera discuté lors du conseil des membres du 20 septembre.

Une remarque est faite sur les termes employés dans le préambule. Le problème soulevé est lié au fait que, d'une part, l'UPBFC intègre les 2 composantes SUPMICROTECH et UTBM, mais qu'ensuite la désignation UPBFC n'inclut pas SUPMICROTECH. Il s'agit d'un problème de sémantique important à éclaircir, notamment lorsqu'il s'agit du corps électoral de UPBFC. Une distinction doit être faite entre les termes "intégrer" et "participer". Le point sera porté au conseil des membres.

Le Président du CA propose d'écrire "l'UPBFC issue de l'évolution de l'UFC et de la ComUE UBFC regroupe également 2 établissements-composantes majeurs" au lieu du terme "inclure" évitant ainsi toute ambiguïté.

La responsable des affaires juridiques affirme que le Ministère a bien noté que l'UPBFC "comprend" SUPMICROTECH et UTBM. Il s'agit donc bien d'une coopération et non pas d'un système d'inclusion. Le terme "comprendre" est donc retenu à l'issue de la discussion.

Le projet de délibération est le suivant :

*"Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D711-1, D711-6-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du CSA du 10 septembre 2024.*

Le Conseil d'Administration approuve les statuts de l'Établissement public expérimental Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté"

Suite à une remarque, un débat s'ouvre afin d'éclaircir certains points. Le Directeur indique que les Instituts n'auront pas de personnalités morale et juridique, donc pas de statuts remontés au Ministère. Ce point soulève une inquiétude à savoir si cela implique que la composition et le fonctionnement des Instituts seront dans le règlement intérieur de l'EPE. Le Directeur mentionne qu'il y aura un règlement intérieur pour chaque Institut. Les règlements intérieurs et statuts des Instituts et du collège de premier cycle seront internes à l'EPE, mais ils ne seront pas décrétés.

Le vote porte sur le document tel qu'il a été envoyé aux membres du CA dans les documents préparatoires. Les discussions du jour vont alimenter la suite du projet et la construction de l'EPE. Le Président du CA reprend sa mise en garde quant au fait que si le règlement intérieur (de l'EPE) ne fait l'objet d'aucune décision de validation par le CA (de SUPMICROTECH), cela peut impliquer que si l'EPE n'est pas d'accord avec les statuts que SUPMICROTECH souhaite avoir pour l'Institut de Technologie (dont une gouvernance avec des personnalités extérieures), ce point sera évincé par l'EPE. Le DGS rétorque qu'il ne faut pas alors modifier l'article sur le règlement intérieur de l'EPE. Il est important d'avoir des garanties que l'Institut de Technologie (notamment) ait sa propre gouvernance et qu'elle ne soit pas bloquée par le CA de l'EPE.

Le Directeur affirme que les statuts de l'Institut ne seront pas intégrés au règlement intérieur de l'EPE.

Il est demandé de statuer sur les statuts présentés en incluant certaines provisions écrites. Concernant les remarques faites par le Ministère en date du 6 septembre, la version des statuts retenue pour le vote est bien la version finale envoyée, ne prenant pas en compte les dernières observations qui ne sont que des remarques de forme.

Le Directeur assure que la voix de SUPMICROTECH est entendue et que, dans tous les cas, s'il s'avère nécessaire de le faire, SUPMICROTECH sortira de l'EPE.

Le projet de délibération ne sera pas modifié.

Le Président du CA demande aux membres du CA s'ils souhaitent voter à bulletin secret ou à main levée. Un vote à bulletin secret est retenu.

Le DGS indique la procédure. Il précise qu'il y a 18 votants, 13 présents et 5 représentés.

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

Les membres du CA approuvent les statuts de l'EPE Université Pasteur Bourgogne-Franche-Comté (0 contre, 5 abstentions).

Le Directeur remercie les membres du CA.

Le Président du CA remercie les membres du CA et clôture la séance.

La séance est levée à 18h30.

**LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE SUPMICROTECH-ENSMM**

📅 **le Jeudi 19 septembre 2024 - 13h30**

	Pouvoir donné à	Signatures
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI	Excusée Représentée par C. BUSQUET PARETS	P
Madame Marie-Aude ACKER	Excusée Procuration à J.GAVOILLE	
Madame Nathalie AUGÉ	Excusée	
Madame Fanny CHAUVIN	Excusée	
Madame Laëtizia MARTINEZ	Excusée Représentée par A.MARTHEY	départ à 18h10
Monsieur Olivier MUSTIERE		P visio
Monsieur Alexandre RIGAL		P visio
Monsieur Damien TOURNIER		
Monsieur Benoît VUILLEMIN	Excusé	
Monsieur Emmanuel FOLTETE		
Monsieur Yann LE GORREC		
Monsieur Noureddine ZERHOUNI	Excusé Procuration à E.FOLTETE	
Madame Zeina AL MASRY	Excusée Procuration à Y. LE GORRE	P
Monsieur Joseph GAVOILLE		
Madame Roberta TITTARELLI		P visio
Monsieur Romain JAMAULT	Excusé	
Monsieur Eric MERAT	Excusé	
Monsieur Philippe ABBE		
Monsieur Gérard MICHEL		
Madame Valérie SOUMANN		
Monsieur Paul BENOIT-GONIN		
Madame Flavie GUILHOT	Excusée	
Monsieur Romain JANEAU	Excusé Arrivé 16h40	
Monsieur Benjamin MARTINE	Excusé	
Madame Coralie SPICKER-VELTER	Excusée	
Monsieur Adam BRENIERE	Excusé	
Monsieur David MAUPIN		
Monsieur Eric ROBERT		
Monsieur Pascal VAIRAC		P
Madame Marine HOSPITAL		
Monsieur Michel JAUZEIN	Excusé	
Monsieur Morvan OUISSE	Excusé	
Madame Nadine PIAT	Excusée	
Monsieur Christophe VARNIER		